

LA CREATION D'UN SENTIER DE RANDONNEE

Vous souhaitez créer un sentier de randonnée, voici les étapes pour y parvenir :

1. Définir le circuit que vous souhaitez mettre en place. Des professionnels peuvent vous apporter leur aide :
 - Comité Départemental de Randonnée Pédestre
Bernard AUBRY, Président
BP 3
51300 FRIGNICOURT
Tel/Fax : 03.26.41.03.88
 - Comité Marne de la Fédération Française de CycloTourisme
Gabriel BARILLET, Président
24 Allée Jacques Thiery
51430 TINQUEUX
Tel : 03.26.04.28.21
 - Comité Départemental de la Fédération Française de Cyclisme
Alain GHILONI
9 Rue de la Fontaine des Epinettes
51300 VITRY LE FRANÇOIS
Tel : 03.26.74.50.28
 - Association Départementale de Tourisme Equestre
Jean-Pierre PAILLER, Président
3 Les Chênes
51210 LE VEZIER
Tel : 03.26.42.75.41
2. Vérifier la praticabilité du circuit : difficulté de passage et sécurisation du circuit.
3. Vérifier la nature juridique des chemins empruntés : voie publique, chemin privé, chemin rural ...
En cas de voie privée, signez une convention de passage avec le propriétaire.
4. Baliser le circuit en utilisant la charte appropriée à chaque type de randonnée. La Fédération Française de Randonnée Pédestre a édité une Charte de balisage pour vous guider dans vos démarches.
5. Protéger l'itinéraire en demandant l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.